



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14893

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme SENGSOURYACHANH Anaïs** demeurant **11 rue Gagnereaux 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE GAGNEREAUX et RUE CHARLES DE SAINT-MESMIN le 11/04/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

11 RUE GAGNEREAUX (Dijon), le 11/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit en face du numéro 11 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

3 RUE CHARLES DE SAINT-MESMIN (Dijon), le 11/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 3 sur une longueur de 12 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme SENGSOURYACHANH Anaïs.

Article 3

11 RUE GAGNEREAUX :

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- Mme SENGSOURYACHANH Anaïs

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09 avril 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE